

PROTOCOLE DE COOPERATION DECENTRALISEE

Entre les soussignés :

La ville de Chevilly-Larue

Hôtel de ville

88 avenue du Général de Gaulle

94669 CHEVILLY LARUE cedex (France)

représentée par son Maire, Monsieur Christian HERVY dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal du 6 mars 2007,

ET

d'une part,

La ville de Rosso

Hôtel de ville

Province du Trarza

ROSSO (Mauritanie)

représentée par son Maire, Monsieur Yérim FASSA dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal,

ET

d'autre part

Le Ministère des affaires économiques et du développement

Nouakchott

République Islamique de Mauritanie

représenté par son Ministre, Monsieur Mohamed OULD EL ABED, dûment habilité à signer la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

d'autre part

Préambule :

Depuis 1992, la ville de Chevilly-Larue intervient en Mauritanie au village de Dieuk (commune de Rosso) sur un programme de coopération décentralisée. La dernière opération d'envergure a été la réalisation d'une adduction en eau potable cofinancée par le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France à Nouakchott. A l'issue de ce programme, la ville de Chevilly-Larue a émis le souhait de poursuivre son action en proposant la réhabilitation des infrastructures en milieu scolaire du village de Dieuk.

Deux missions composées d'élus et de personnes qualifiées de la ville de Chevilly-Larue se sont rendues à Dieuk pour aborder les problématiques liées à la petite enfance.

Le jardin d'enfants de Dieuk a été réhabilité par les jeunes Chevillais en juillet 2006 durant un séjour humanitaire.

Une formation dispensée par des professionnels Chevillais a été réalisée en octobre 2006 en direction du personnel éducatif du jardin d'enfants.

Afin d'achever l'œuvre entreprise, les deux collectivités ont décidé de s'impliquer dans un programme de réhabilitation de l'école du village.

Ce projet vise donc à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants du village de Dieuk dans le milieu scolaire, en proposant comme moyens :

- la rénovation des bâtiments (6 salles de classe, une salle de bibliothèque et le bureau du directeur)
- La mise en œuvre de formations visant à accroître les compétences et connaissances des enseignants de l'école de Dieuk, dispensées par des professionnels de Chevilly-Larue.

Ce projet, d'un coût global de 151 373 euros, a reçu un accueil favorable du poste diplomatique du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France à Nouakchott. Il doit être réalisé sur une période de vingt deux mois.

C'est dans ce cadre que le présent protocole est établi.

Article 1^{er} : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du programme de coopération décentralisée pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'école du village de Dieuk, situé sur le territoire de la ville de Rosso.

Un document précis, comprenant notamment les délais, le budget et les conditions de réalisation, est annexé au présent protocole.

Article 2 : Conditions et réalisation

En accord avec la ville de Chevilly-Larue, la ville de Rosso et le Ministère Mauritanien des affaires économiques et du développement confie le suivi des réalisations techniques à l'association "Amitiés Chevilly-Larue Dieuk Keur Mour", 88 avenue du Général de Gaulle, 94669 Chevilly-Larue.

Cette institution, par le biais de son antenne en Mauritanie, BP 3030, Nouakchott, a déjà réalisé en 2005 une adduction en eau potable dans le village de Dieuk sur des financements de la ville de Chevilly-Larue et de la Coopération Française (FSD n°2002-82-315 02 35 05 02).

Une convention de partenariat entre la ville de Chevilly-Larue et l'A.C.D.K.M, comprenant les obligations de chaque institution, est annexée au présent protocole.

Articles 3 : Rôles et responsabilités

La ville de Chevilly-Larue

La ville de Chevilly-Larue assure le pilotage du projet de coopération avec la ville de Rosso. Elle est à ce titre chargée, en liaison avec les autorités de Rosso, d'assurer la coordination des interventions des partenaires français et étrangers dans le cadre du projet. Les partenaires auront la responsabilité de mobiliser les experts et les personnels d'un niveau technique suffisant pour garantir sa réussite.

La Ville de Rosso

La ville de Rosso s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet. En collaboration avec les bénéficiaires, la ville de Rosso s'engage à gérer les installations construites dans le cadre du présent projet conformément aux dispositions prévues à cet effet par le Ministère des affaires économiques et du développement.

Article 4 : Engagements financiers

La ville de Chevilly-Larue

Afin d'assurer le financement des réalisations techniques, la ville de Chevilly-Larue transfèrera à l'A.C.D.K.M, antenne de Nouakchott, les fonds nécessaires au bon déroulement des actions dont elle est directement responsable. Ces fonds, d'un montant global de 29 545 euros pour l'année 2007, proviennent du budget de l'opération et éventuellement de la contribution du Ministère des affaires étrangères de la République Française.

Le Ministère des affaires économiques et du développement

Afin d'assurer le financement des réalisations techniques, Le Ministère des affaires économiques et du développement transfèrera à l'A.C.D.K.M, antenne de Nouakchott les fonds nécessaires au bon déroulement des actions dont elle est directement responsable. Ce financement, d'un montant global de 20 000 euros pour l'année 2007 a été notifié par la décision n°0011028 en date du 24 juillet 2006 (annexée au présent protocole).

Article 5 : Versement des subventions

Les subventions telles que précisées à l'article 4 du présent protocole, seront versées sur le compte bancaire de l'Association "Amitiés Chevilly-Larue Dieuk Keur Mour" à la B.M.C.I de Nouakchott sous le numéro : 00101833970 72 , après l'entrée en vigueur de la présente convention.

Les villes de Chevilly-Larue et le Ministère des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'effectuer un versement unique.

Article 6 :

En cas de non réalisation, les fonds mobilisés par la ville de Chevilly-Larue et par le Ministère des affaires économiques et du développement devront être restitués.

Le présent protocole entrera en vigueur dès la signature des partenaires. Il s'achèvera à la réception du chantier et suite à la vérification et l'approbation du compte financier général.

17 AVR 2007

Rosso le 2007

Le Maire de
Rosso (Mauritanie),

YERIM FASSA

06 AVR 2007

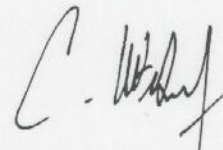
Nouakchott le 2007

Le Ministre des affaires
économiques et du Développement,


MOHAMED OUL EL ABED
LE MINISTRE
des affaires économiques et du Développement

Chevilly-Larue le 16 mars 2007

Le Maire de Chevilly-Larue
Conseiller général du Val de Marne,


CHRISTIAN HERVY

